

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines

SIÈGE SOCIAL

École Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Editeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124
LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

—
1929

SOMMAIRE

- I. — Promotions, mutations, nominations, retraites, etc.
 - II. — Modifications à la liste générale des ingénieurs.
 - III. — Changements ou compléments d'adresses
 - IV. — Procès-verbaux des séances du Comité (séances des 8 octobre, 29 octobre et 5 novembre 1929).
 - V. — Documents.
 - a) Lettre au Ministre des travaux publics, concernant les nouvelles augmentations de traitements des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.
 - b) Lettre au Ministre des travaux publics, concernant le décret du 20 juin 1929,
 - c) Lettre au Ministre des travaux publics, concernant les avancements des ingénieurs;
 - d) Décret du 20 septembre 1929, concernant les traitements des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines;
 - e) Décret du 13 septembre 1929, concernant les indemnités de déplacement des élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines;
 - f) Poste d'ingénieur vacant à Mehnès (Maroc).
-

I

Promotions, Mutations, Nominations, Retraites, etc.

Par arrêté du 23 août 1929, et par modification à l'arrêté du 1^{er} mai 1929, relatif à l'application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927 et des articles 83 et 84 de la loi du 19 mars 1928, a été reportée du 1^{er} juillet 1922 au 1^{er} mars 1921 l'ancienneté de M. SROUVENOR, ingénieur en chef hors classe des mines.

Par arrêté du 23 août 1929, et par modification aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} mai 1929, a été fixée, par application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, au 25 mai 1924, au lieu du 15 décembre 1924, l'ancienneté dans la 1^{re} classe de son grade de M. BLAU (François), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Par décision ministérielle du 23 août 1929, a été fixée au 1^{er} septembre 1929 la date de la cessation effective des services de M. RAULT, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Pontivy, admis, par décret du 14 mars 1923, à faire valoir ses droits à la retraite et maintenu provisoirement en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1929, M. CHAMPSAUR, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Barcelonnette, a été mis, sur sa demande, à dater du 1^{er} septembre 1929, à la disposition du ministère de la marine pour être affecté à la direction des travaux maritimes de Toulon.

Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Par arrêté du 23 août 1929, M. CHAUFFIER, ingénieur ordinaire de 2^e classe des ponts et chaussées à Paris, a été placé, sur sa demande, à dater du 1^{er} septembre 1929, dans la situation de congé hors cadres et autorisé à entrer au service de la société nouvelle du gaz de Saint-Etienne.

Par arrêté du 23 août 1929, M. MÉCHIN (René), ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, en congé hors cadres, a été placé, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1929, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles.

Par arrêté du 23 août 1929, M. DENIS, ingénieur en chef de 1^{re} classe des ponts et chaussées à La Roche-sur-Yon, a été placé, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1929, dans la situation de disponibilité pour convenances personnelles.

Par arrêté du 23 août 1929, M. TESTE, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées au Havre, a été placé, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1929, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles.

Par arrêté du 23 août 1929, le diplôme d'ingénieur au corps des mines a été accordé aux élèves ingénieurs des mines sortant de l'Ecole nationale supérieure des mines dont les noms suivent :

MM.

ARMAND.
MALCOR.
PARISOT.

Par arrêté du 27 août 1929, et par modification aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} mai 1929, a été fixée au 25 juillet 1923, au lieu du 1^{er} février 1926, par application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, l'ancienneté dans la 3^e classe de son grade de M. RAMBAUD (Paul), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 août 1929, M. ARMOND, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Toulouse, a été mis, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1929, à la disposition du ministère

de l'air pour être affecté au service des Bases (section des travaux neufs).
Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Par décret du 25 août 1929, les élèves ingénieurs dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, ont été nommés ingénieurs ordinaires de 3^e classe des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1^{er} octobre 1929, savoir :

MM.

- HÉMAR (Marie-Jacques).
- CADENAT (Paul).
- ALIX (Pierre-Marie-Charles).
- TEISSIER DU GROS (François-Ernest).
- LAMOUREUX (François-Urbain-Jean).
- CHEVEREAU (Pierre-Marcel-Marie).
- MACAREZ (Jean-Auguste).
- VERNIER (Maurice-Jules).
- LESCANNE (Maurice-Marie-Joseph).
- LAPAIX (Michel).
- PELNARD-CONSIDÈRE (Roger-Gustave-Armand).
- DIERSE (Louis-Charles-Albert)*.
- CHOLET (Jean-Pierre).
- JOUBERT (Pierre-Marie-Joseph).
- CARPENTIER (Pierre-Henri).
- GUIZERIX (Jean-Adrien).
- DUTILLEUL (Jean-Jérôme-André).
- LE GORGEU (Victor-Léon).
- LEFORT (Henri-Louis-Ferréol).
- BOURGIN (André).
- CHABANNES (Léon-Émile-Marie).
- LAZARD (Raymond).
- VIDROVITCH (Reing).

MM. CHEVEREAU, LESCANNES, PELNARD-CONSIDÈRE, JOUBERT, LE GORGEU et LAZARD, ingénieurs, destinés au service colonial, ne pourront être admis définitivement dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées au budget ordinaire du ministère des travaux publics qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations fixées par le décret du 9 mai 1920 relatif au service colonial des ingénieurs des ponts et chaussées.

Par arrêté du 2 septembre 1929, M. LEHANNEUR, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Caen, a été mis à la disposition du ministère de la marine, à dater du 1^{er} octobre 1929, pour remplir les fonctions de directeur des travaux maritimes à Bizerte.

Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Par arrêté du 2 septembre 1929, M. GAUTIER, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Caen, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1^{er} octobre 1929, de l'arrondissement unique du service maritime du département du Calvados en remplacement de M. LEHANNEUR, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 20 août 1929, le tableau d'avancement pour les grades d'inspecteur général de 2^e classe des mines et d'ingénieur en chef de 2^e classe des mines a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1929, savoir :

Pour le grade d'inspecteur général de 2^e classe.

A. — Cadre ordinaire.

MM.

- CRUSSARD (déjà inscrit au tableau de 1928).
- NIEWENGLOWSKI.
- RODHAIN.

B. — Cadre des services détachés.

MM.

- CHUPART (déjà inscrit aux tableaux de 1926-1927 et 1928).
- DELLINE (déjà inscrit aux tableaux de 1927 et 1928).
- LOCHARD (déjà inscrit au tableau de 1928).
- ÉTIENNE (déjà inscrit au tableau de 1928).
- STOUVENOT.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2^e classe.

MM.

- TIVOLLE (déjà inscrit aux tableaux de 1927 et 1928).
- DUMAS (déjà inscrit aux tableaux de 1927 et 1928).
- LAFAY (déjà inscrit au tableau de 1928).
- RICHARD (déjà inscrit au tableau de 1928).
- BLONDEL (déjà inscrit au tableau de 1928).
- CHANZY (déjà inscrit au tableau de 1928).
- FRESNAIS DE COUTARD (déjà inscrit au tableau de 1928).
- DELMAS.
- BÉTIER.

Par arrêté du 3 septembre 1929, les avancements suivants ont été accordés à dater du 1^{er} juillet 1929 dans le per-

des ingénieurs des mines, sa-

en chef de 1^{re} classe promu
hors classe.

MM. WEILL, LE SUEUR et GANIÈRE.

Par décret du 23 août 1929, MM. TRUQUET (Léonard-Engène), et DUMAS (Jean - Marie-Baptiste), ingénieurs ordinaires de 1^{re} classe des mines inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, ont été nommés ingénieurs en chef de 2^e classe des mines, pour prendre rang à dater du 1^{er} septembre 1929.

Par décret du 23 août 1929, MM. LAFITTE (Pierre-Jules), RICHARD (Charles-Edmond), et BLONDEL (Fernand-Albert-Jean), ingénieurs ordinaires de 1^{re} classe des mines, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, ont été nommés ingénieurs en chef de 2^e classe des mines, pour prendre rang à dater du 1^{er} octobre 1929.

Par arrêté du 9 septembre 1929, M. MONTAUDO, ingénieur en chef de 1^{re} classe des ponts et chaussées, en disponibilité pour convenances personnelles, a été réintégré dans les cadres de l'activité. Il est chargé, sur sa demande, à la résidence de Paris, du service du contrôle des ponts et des bâtiments des réseaux de l'Etat, des Ceintures et d'Orléans, en remplacement de M. PRÉDUBOIS, précédemment appelé à une autre destination.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 septembre 1929.

Par décision du 9 septembre 1929, a été fixée au 16 septembre 1929 la date à partir de laquelle M. CHESNEAU, inspecteur général de 1^{re} classe des mines, directeur de l'Ecole nationale supérieure des mines, admis à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 12 février 1929 et maintenu en fonctions, cessera de son livret de pension et cessera définitivement ses services.

Par décret du 9 septembre 1929, M. CHESNEAU, inspecteur général de 1^{re} classe des mines, admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé directeur honoraire de l'Ecole nationale supérieure des mines.

Par décret du 9 septembre 1929, M. LÉONARD (Alfred-Marie), inspecteur général de 2^e classe des mines, a été nom-

mé, à dater du 16 septembre 1929, directeur de l'Ecole nationale supérieure des mines, en remplacement de M. CHESNEAU, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 13 septembre 1929, M. FAVIER, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Quimper, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Colmar, à dater du 1^{er} octobre 1929, de l'arrondissement de Colmar du service ordinaire des ponts et chaussées du département de M. LEUT-RHIN, en remplacement de M. COINTE, précédemment appelé à une autre destination.

Il a été attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans ce département.

Par arrêté du 11 septembre 1929, les ingénieurs ordinaires de 3^e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir six ans dans les colonies françaises, sont mis à la disposition du ministre des colonies, à dater du 1^{er} octobre 1929, pour être affectés à un emploi de leur grade dans les colonies ci-après désignées, savoir :

MM.

- CIVILS, Indochine.
- LAPÉBIL, Afrique équatoriale française
- LIZÉL, Madagascar.
- CUNLO, Afrique occidentale française.
- DEROCHE, Madagascar.
- DORCRE, Afrique équatoriale française.
- LÉVY (Gilbert), Afrique occidentale française.

Par arrêté du 23 septembre 1929 et par modifications aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} mai 1929, a été fixée au 16 février 1926 au lieu du 16 février 1927, l'ancienneté dans la 3^e classe de son grade de M. CHARDEUX, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 septembre 1929 et par modifications aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} mai 1929 a été fixée au 15 juin 1926 au lieu du 1^{er} juillet 1927, par application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, l'ancienneté dans la 2^e classe de son grade de M. TATON, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Par arrêté du 30 septembre 1929, M. POUILLAIN, ingénieur ordinaire de 1^{re}

classe des mines, remis par le ministère des affaires étrangères à la disposition de l'administration des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Marseille, à dater du 1^{er} octobre 1929, du sous-arrondissement minéralogique de Marseille-Nord, en remplacement de M. MAILLET, précédemment chargé d'un autre service.

Par arrêté du 30 septembre 1929 et par modification aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} mai 1929 a été fixée au 10 octobre 1923 au lieu du 1^{er} juillet 1925, par application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, l'ancienneté dans la 2^e classe de son grade de M. GRANDJEAN, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Par décret du 2 octobre 1929, les élèves ingénieurs dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'École nationale supérieure des mines, ont été nommés ingénieur ordinaires de 3^e classe des mines, pour prendre rang du 1^{er} octobre 1929, savoir :

MM.

ARMAND (Louis-François).
MALCOUR (Henri-Edouard-Marie).
PARISOT (Georges-Louis).

Par arrêté du 4 octobre 1929, M. TARBOURIECH, ingénieur ordinaire de 2^e classe des ponts et chaussées à Condom, a été chargé, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1929, à la résidence de Tarbes, de l'arrondissement de l'Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. LAPÉBIE, mis en service détaché.

Il a été attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département.

Par arrêté du 4 octobre 1929, M. MASSELIN, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, remis par l'organisme d'études du chemin de fer transsaharien à la disposition de l'administration des travaux publics, a été mis, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1929, à la disposition de l'Office national de la navigation pour remplir les fonctions de chef des services techniques dudit office, en remplacement de M. GENTHIAL, précédemment placé dans la situation de congé hors cadres.

Il a été placé dans la situation de service détaché.

Par arrêté du 4 octobre 1929, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 2 septembre 1929, mettant M. LEHANNEUR à la disposition du ministère de la marine.

M. LEHANNEUR, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Caen, a été mis, sur sa demande, à la disposition du ministère des affaires étrangères, à dater du 1^{er} octobre 1929, pour être affecté à un emploi de son grade au service de la direction générale des travaux publics de la régence de Tunis.

Il a été placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté du 4 octobre 1929, M. NARBONNE, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées à Ajaccio, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de La Roche-sur-Yon, à dater du 16 octobre 1929, des services ci-après désignés, en remplacement de M. DENIS, mis en disponibilité pour convenances personnelles, savoir :

1^o Service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Vendée;

2^o Service maritime du même département.

Par arrêté du 4 octobre 1929, M. BÉTEILLE, ingénieur ordinaire de 2^e classe des ponts et chaussées à Rodez, a été chargé, sur sa demande, à dater du 16 octobre 1929, à la résidence de La Rochelle, de l'arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. LUZINIER, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Il a été attaché, en outre, au service du contrôle de chemin de fer confié à M. l'ingénieur en chef LOMBARD et au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Charente-Inférieure.

Par arrêté du 4 octobre 1929, M. BONNEVAY, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, remis par la direction générale des chemins de fer de l'Etat à la disposition de l'administration des travaux publics, a été placé, sur sa demande, à dater du 16 octobre 1929, dans la situation de congé hors cadres et autorisé à entrer au service de la Société française des charbonnages.

du Tonkin en qualité de directeur technique.

Aux termes d'un arrêté du 4 octobre 1929, les élèves ingénieurs des mines dont les noms suivent, nommés ingénieurs des mines par décret du 2 octobre 1929, pour prendre rang du 1^{er} octobre 1929, recevront les destinations suivantes, à partir de cette dernière date, savoir :

M. ARMAND, à Clermont-Ferrand, sous-arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand-Nord.

M. Armand sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. RICHARD, précédemment appelé à une autre destination.

M. MALCOR, à Caen : 1^o sous-arrondissement minéralogique de Caen ; 2^o 2^o arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau de l'Etat, en remplacement de M. TROIN, précédemment mis en service détaché.

M. PARISOT, à Béthune, sous-arrondissement minéralogique d'Arras-Est, en remplacement de M. DUHAMEAUX, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 5 octobre 1929, M. DUPOUY, ingénieur ordinaire de 2^e classe des ponts et chaussées à Bar-le-Duc, a été attaché, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1929, au service central des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique, en remplacement de M. CHAPOUTHIER, placé en congé hors cadres.

Par arrêté du 5 octobre 1929, M. GUYOT, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Metz, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Bar-le-Duc, à dater du 1^{er} octobre 1929, des services ci-après désignés, en remplacement de M. DUPOUY, appelé à une autre destination :

1^o Arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Meuse ;

2^o 1^{er} arrondissement du service du canal de la Marne au Rhin, confié à M. l'ingénieur en chef NINCK ;

3^o Arrondissement du service de chemin de fer confié à M. l'ingénieur en chef FRONTARD.

M. Guyot, en outre, attaché au service du contrôle de l'exploitation technique

des distributions d'énergie électrique dans le département de la Meuse.

Aux termes d'un arrêté du 8 octobre 1929, les élèves ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés ingénieurs ordinaires de 3^e classe par décret du 25 août 1929, pour prendre rang du 1^{er} octobre 1929, recevront, à partir de cette dernière date, les destinations suivantes, savoir :

M. HÉMAR, à Quimper : arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département du Finistère.

M. HÉMAR sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département.

M. CIDEKAT, à Angers : arrondissement spécial de navigation (service de M. l'ingénieur en chef Penaud), emploi créé.

M. ALIX, à Compiègne : 1^o arrondissement de Compiègne du service de la navigation entre la Belgique et Paris ;

2^o Arrondissement de Compiègne du service des études et des travaux du canal du Nord sur Paris.

M. Alix sera attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonce des crues de l'Oise (en amont du confluent de l'Aisne).

M. TEISSIER DU CROS, à Metz : arrondissement de Metz-Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Moselle

M. Teissier du Cros sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département.

M. LAMOUREUX, à Caen : arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Calvados.

M. Lamoureux sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département

M. CHEVEREAU, au Havre : service du port autonome du Havre, ingénieur destiné au service colonial (affectation provisoire).

M. MACAREZ, à Sarrebourg : arrondissement de Sarrebourg du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Moselle. Ingénieur destiné au service colonial (affectation provisoire).

M. VERNIER, à Sézanne : arrondissement du Sud-Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Marne.

M. LESCANNE, à Bar-le-Duc : adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Meuse. Ingénieur desliné au service colonial (affectation provisoire).

M. LAFAYE, à Cherbourg : mis à la disposition du ministère de la marine pour être affecté au service des travaux hydrauliques de la marine.

M. PELNARD-CONSIDÈRE, à Saint-Nazaire : 1° 2° arrondissement du service maritime du département de la Loire-Inférieure (1^{re} section) ; 2° arrondissement unique du service du canal de Nantes à Brest (1^{re} section). Ingénieur destiné au service colonial (affectation provisoire).

M. DHERSE, à Marrakech : mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour être affecté au service des travaux publics du Maroc.

M. CHOLLET, à Brest : mis à la disposition du ministère de la marine pour être affecté au service des travaux hydrauliques de la marine.

M. JOUBERT, à Dax : arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Landes et service des études et travaux du chemin de fer d'Esnaü à Gabarret. Ingénieur destiné au service colonial (affectation provisoire).

M. CARPENTIER, à Nantes : 1° arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Loire-Inférieure ; 2° 2° arrondissement du service de la navigation de la Loire (5^e section).

M. Carpentier sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Loire-Inférieure.

M. GUIZERIX, à La Roche-sur-Yon : arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Vendée.

M. Guizerix, sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département.

M. DUTILLEUL, à Mostaganem : mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour être adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la circonscription de Mostaganem du service ordinaire des ponts et

chaussées et du service maritime du département d'Oran.

M. LE GORGEU, à Bordeaux : adjoint à l'ingénieur en chef chargé du service des forces hydrauliques du Centre. Ingénieur destiné au service colonial (affectation provisoire).

M. LEFORT, à Sarreguemines : arrondissement de Sarreguemines du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Moselle.

M. BOURGIN, à Gap : 1° arrondissement de Gap du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Hautes-Alpes ; 2° 2° arrondissement du service de chemins de fer confié à M. l'ingénieur en chef SIMON.

M. Bourgin sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département des Hautes-Alpes.

M. CHABANNES, à Forcalquier : arrondissement de l'Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Basses-Alpes.

M. Chabannes sera attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonces des crues du bassin de la Durance.

M. LAZARD, à Paris : stage d'études à l'École supérieure d'électricité. Ingénieur destiné au service colonial.

M. Lazard sera attaché, en outre, provisoirement, au service central des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.

M. VIDROVTCR, à Barcelonnette : 1° arrondissement du Nord du service ordinaire de ponts et chaussées du département des Basses-Alpes ; 2° arrondissement unique du service du contrôle des études et des travaux de la ligne de chemins de fer de Chorges à Barcelonnette.

MM. LAFAYE et CHOLLET seront considérés comme étant placés dans la situation de service détaché.

MM. DHERSE et DUTILLEUL seront placés, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 32 de la loi du 30 décembre 1913.

Par décret du 6 octobre 1929, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées les anciens élèves de l'École polytechnique dont les noms suivent :

MM.

FLINOIS (Alfred-Pierre).
BELTREMIEUX (André-Henri-Edouard).
SAULGÉOT (Louis-Marie-Joseph).

PARMENTIER (Guy-Charles-Marie).
PAPPEU (Jean-Albert-Robert).
PÉVAL (Daniel-Achille).
PERRIEHAUTE (Pierre-Jean).
POMTEFANT (Jean - Louis-Maurice-Augustin).
POTRIEU (Jean-Ernest-Marcel).
PÉROCHET (Lucien-Louis).
BOULINIER (Henry).
GUYDON DE DIVES (Jean-Marie-Henri).
LE VERT (Paul-Maurice).
BOISSIN (Henri-René-Georges).
SOULÈS (Georges-Raymond-Alexis).
MARTIN (Didier-Georges-Léon).
MARS (Jean-Jacques).
CORBIN (Edmond-Emile).
LÉSTIEUX (Louis-Alexis-Edmond-Maurice).
SALGOT (Jacques-Gaston-Félix-Jean).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret du 6 octobre 1929, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées, les anciens élèves de l'École polytechnique dont les noms suivent, qui ont souscrit, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 9 mai 1920, l'engagement de servir pendant six années effectives dans les colonies, à savoir :

MM.

HAMONLAUX (Victor-Marie-François).
HENRY (Georges-Victor).
GOUYET (Jacques-Etienne).
ARNOUX (Jean-René-Charles).
FAMOUREUX (Jean-Edgar).
FENDREAU (Yvan-Raymond-Jean).
GOUSSIN (Pierre-Henri-Emile-Marcel).
RVAIS (Pierre-Emile-Adolphe).
DE LISLE (Melchior-Olivier).
BLANTE (Roger-Jean-Joseph).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret du 6 octobre 1929, ont été nommés élèves ingénieurs des mines les anciens élèves de l'École polytechnique dont les noms suivent :

MM.

BORGHAUD (Maurice-Camille).
MOCHÉ (Paul-Albert).
DEBOT (Pierre-Henri-Léon-Elie).
GOUVEN (Pierre-Jean-Antoine).

Ces élèves prendront rang, en ladite

qualité, à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret du 6 octobre 1929, M. LEGOUX (Pierre-Charles-Alexis), ancien élève de l'École polytechnique, qui a souscrit, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 29 décembre 1920, l'engagement de servir pendant six années effectives dans les colonies, a été nommé élève ingénieur des mines.

Il prendra rang, en cette qualité, à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret du 9 octobre 1929, M. COURSIN (Léon), ingénieur des ponts et chaussées de 1^{re} classe, est nommé directeur des travaux publics de Madagascar, pour compter du 1^{er} octobre 1929, en remplacement de M. DUMAS (L.), ingénieur en chef des mines, qui cessera ces fonctions à partir de la même date.

Par arrêté du 14 octobre 1929 :

M. VIGIER, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des mines à Béthune, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, du sous-arrondissement minéralogique d'Arras-Centre, en remplacement de M. LÉVÊQUE, précédemment mis en congé.

M. DURAMEAUX, ingénieur ordinaire de 2^e classe des mines à Béthune, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, du sous-arrondissement minéralogique d'Arras-Ouest, en remplacement de M. VIGIER.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1^{er} octobre 1929.

Par arrêté du 14 octobre 1929, M. BURÉ, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Perpignan, a été chargé, à la résidence de Rodez, à dater du 16 octobre 1929, par permutation avec M. DOUMERGUE, de l'arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Aveyron.

Il sera attaché, en outre au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin du Tarn.

Par arrêté du 14 octobre 1929, M. DOUMERGUE, ingénieur ordinaire de 2^e classe des ponts et chaussées à Rodez, a été chargé, à la résidence de Perpignan, par permutation avec M. BURÉ, à dater du 16 octobre 1929, des services ci-après désignés, savoir :

1^o Arrondissement de l'Est du ser-

vice ordinaire des ponts et chaussées du département des Pyrénées-Orientales ;

2° Arrondissement unique du service maritime du même département.

Il sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département et au service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins du Tech, de la Tet et de l'Agly.

Aux termes d'un arrêté du 14 octobre 1929, M. FREMPAIN, ingénieur ordinaire de 2° classe des ponts et chaussées au Havre, a été affecté, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1929, au service du port autonome du Havre (service de l'exploitation du port), en remplacement de M. TESTE, mis en disponibilité pour convenances personnelles.

Il sera placé dans la situation de service détaché, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret susvisé du 13 novembre 1924.

Par arrêté du 8 octobre 1929, M. ROBINSON, ingénieur ordinaire de 3° classe des ponts et chaussées à Nantes, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1^{er} octobre 1929, du 3° arrondissement du service maritime du département de la Loire-Inférieure (2° section), en remplacement de M. CUENÉO, mis en service détaché.

Par décret du 15 octobre 1929, M. CHIPART (Albert-Henri), ingénieur en chef hors classe des mines, professeur à l'École nationale supérieure des mines, a été nommé sous-directeur de ladite école, à dater du 1^{er} octobre 1929, en remplacement de M. LIÉNARD, appelé au poste de directeur.

Par décret du 15 octobre 1929, a été fixée au 1^{er} octobre 1929 la date à laquelle prendront rang, en qualité d'élèves ingénieurs des ponts et chaussées, les anciens élèves de l'École polytechnique dont les noms suivent, nommés à ce grade par décrets du 18 septembre 1928, savoir :

Service métropolitain.

MM.

- GRANGE (Alphonse-Joseph-Eugène).
- HUVELIN (Georges).
- VADOT (Robert-Paul-Antonin-Pierre).
- VEZIN (Martial-Louis-Jean).
- GUIBERT (Roger-Georges-Pierre).

- SIEGFRIED (René-Jean).
- JONTE (Pierre-Jules-Henri-Ferdinand).
- DUTELL (Marcel-Yves-Célestin).
- COLIN (Henri-Joseph-Raymond).
- HESSE (Jean-Maxime).
- GLASSER (Georges-Charles).
- AMÉDÉE-MANNHEIM (Claude-Amédée).
- LEBOURLIER (Jean).
- MALCOR (René-Antoine-Marie)
- MOCH (Pierre).

Service colonial.

MM.

- UHRY (Paul-Joseph).
- RAFFAY (Louis-René-Auguste).
- LEON (Pierre-Isidore).
- DEUGUIS (Raymond-Théophile-Marcel).
- LAFTEDUPONT (Paul-Philippe-Jean-Raymond).
- HAAS (Aaron-René).
- THENAULT (Jean-Gilbert).
- KALESKI (Gaston-Louis)
- GIROD (Marie-Pierre).

Par arrêté du 16 octobre 1929, M. GIACOBBI, ingénieur ordinaire de 2° classe des ponts et chaussées à Périgueux, a été mis, sur sa demande, à dater du 1^{er} novembre 1929, à la disposition du ministère des affaires étrangères pour être affecté à un emploi de son grade au service des travaux publics de la régence de Tunis.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté du 24 octobre 1929, M. ANMANET, ingénieur ordinaire de 3° classe des mines, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Saint-Etienne, à dater du 16 octobre 1929, du sous-arrondissement minéralogique de Saint-Etienne-Est, en remplacement de M. ESTIVAL, précédemment appelé à une autre destination.

Il restera chargé, en outre, des fonctions de professeur du cours d'exploitation des mines à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne qui lui ont été confiées par arrêté du 3 octobre 1927.

Par arrêté du 24 octobre 1929, M. MARRY, ingénieur ordinaire de 3° classe des ponts et chaussées, remis par le ministère de la marine à la disposition de l'administration des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Paris, à dater du 16 octobre 1929, du 1^{er} arrondissement du service

cial d'aménagement de la Haute-Dordogne.

Par décret du 22 octobre 1929, M. WARRIERS (Pierre-Henry), inspecteur général de 2^e classe, a été nommé inspecteur général de 1^{re} classe des ponts et chaussées, pour prendre rang du 24 octobre 1929.

Par décret du 22 octobre 1929, M. DEVALE (Lucien-Alexandre), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, a été nommé inspecteur général de 2^e classe, pour prendre rang à dater du 1^{er} novembre 1929.

Par décret du 22 octobre 1929, M. LILLARD (Alfred-Marie), inspecteur général de 2^e classe des mines hors cadres, directeur de l'Ecole nationale supérieure des mines, a été nommé inspecteur général de 1^{re} classe des mines, hors cadres, pour prendre rang du 1^{er} novembre 1929.

Par décret du 22 octobre 1929, les ingénieurs en chef hors classe des mines dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général de 2^e classe (cadre des services détachés), ont été nommés inspecteurs généraux de 2^e classe, pour prendre rang du 1^{er} novembre 1929, savoir :

MM.

CHÉPART (Albert-Henri).
DEFLINE (André-Louis - Joseph-Ghislain).

Par décret du 22 octobre 1929, M. BÉTAING (Jules-Félix), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Pau, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1^{er} novembre 1929, par application de l'article 8, paragraphe 4, de la loi du 14 avril 1924.

Par décret du 22 octobre 1929, a été prise au 1^{er} octobre 1929 la date à laquelle prendront rang, en qualité d'élèves ingénieurs des mines, les anciens élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 18 septembre 1928 :

Service métropolitain.

MAL.

ROBERT (Pierre-Jules-Aubin).
DODU (Roger-Pierre-Eugène).

CHARBONNEAUX (Jacques-Paul-Marie-Pol).

GOGUEL (Jean-Marc-Henri-Victor).
DELACOTE (Guy-Marie-André).
MANDEL (Jean).

Par arrêté du 29 octobre 1929, M. LADEFROUX, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Pau, a été mis, sur sa demande, à dater du 1^{er} novembre 1929, à la disposition du comité d'études de l'aménagement du Rhône, en qualité d'ingénieur en chef du service d'études.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché, prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté du 4 novembre 1929, M. DEVAL, inspecteur général de 2^e classe des ponts et chaussées, a été chargé, à dater du 1^{er} novembre 1929, de la 15^e inspection générale des services des ponts et chaussées, en remplacement de M. PERRIER, mis en service détaché.

Par arrêté du 4 novembre 1929, M. MALLET, ingénieur en chef de 1^{re} classe des ponts et chaussées, remis par le ministère de l'air à la disposition de l'administration des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Paris, à dater du 1^{er} novembre 1929, des services ci-après désignés, en remplacement de M. DEVAL, promu inspecteur général, savoir :

- 1^o Service de la navigation de la Marne (3^e section) ;
- 2^o Service de la navigation de la Seine (2^e section) ;
- 3^o Service de la navigation de l'Yonne (2^e section) ;
- 4^o Service hydrométrique et d'annonce des crues de l'Yonne (en aval d'Auverre), du Serein et de l'Armançon ;
- 5^o Service hydrométrique et d'annonce des crues de la Marne (dans les départements de l'Aisne et de Seine-et-Marne, en amont du confluent du Grand-Morin).

Par arrêtés du 6 novembre 1929, ont été nommés :

Chef adjoint de cabinet du Ministre des travaux publics.

M. JACQUINOT, ingénieur des ponts et chaussées.

Chef de cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

M. LANG (Henri), ingénieur des ponts et chaussées.

II

Modifications à la liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

ADHÉSIONS A L'ASSOCIATION.

MM.

MICHEL (Henri), I. C. P.
GUNÉO, I. O. P.
LAZARD, I. O. P.
LEHUÉDÉ, I. O. P.
ROBINSON, I. O. P.
ALLIOT, E. I. M.
BONDON, E. I. M.
CHARBONNEAUX, E. I. M.
CEURADAME, E. I. M.

MM.

COPEL, E. I. M.
DELACÔTE, E. I. M.
DESPORTS, E. I. M.
DODU, E. I. M.
GOGUEL, E. I. M.
MANDEL, E. I. M.
ROBERT, E. I. M.
SAVORNIN, E. I. M.

DÉMISSIONS DE L'ASSOCIATION.

MM.

FIGACHE, I. C. P.
WIART, I. C. P.
GERTIN, I. O. P.

MM.

JACQUART, I. O. P.
SEYER, I. O. M.

DÉCÈS.

MM.

TUR, I. G. P., en retraite.
RADET, I. C. P., en retraite.
DUPONT (P.), I. O. P., démissionnaire.

MM.

MEUNIER, I. O. P.
BEAUGEY, I. G. M., en retraite.

III. — CHANGEMENTS OU COMPLÈMENTS D'ADRESSE.

a) Ponts et chaussées.

INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

BAGNOL, route des Mines, Privas.
LAUDON (René), 8, rue Victor-Hugo,
Colmar.
COLSON (Georges), 50, avenue de La
Bourdonnais, Paris (7°).
GODARD (T.), villa Margarita, chemin
de Montardon, Pau.
NABONNE, La Roche-sur-Yon.
PRÉHUMBAU, 117, avenue de Bordeaux,
Poitiers.

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

AIMOND, ministère de l'air, Service des
Bases, Section des travaux neufs, Pa-
ris.
ALIX, Compiègne.
AUBERT, pavillon de la Navigation, Port
de La Bourdonnais, Paris (7°).
BETELLE, 5, rue de la Cloche, La Ro-
chelle.
BONFILS, 43, rue La Bruyère, Paris (9°).
BONNEVAX, directeur de la Société fran-
çaise des charbonnages du Tonkin,
Hanoï.

MM.

BOURGIN, Gap.
 BUREL, 1, boulevard Laromiguière, Ro-
 dez.
 CHENAT, Angers.
 CHAMUS, Saigon.
 CHARENTIER, 2, place de l'Edit-de-Nan-
 tes, Nantes.
 CHABANNES, Forcalquier (Basses-Alpes).
 CHAMPSAUR, villa « Les Deux-Frères »,
 Les Sablottes, par La Seyne-sur-Mer
 (Var).
 CHEVEREAU, port autonome, Le Havre.
 COLLET, arsenal, Brest.
 COINTE, 6, cité du Belvédère, Saint-Ger-
 main-en-Laye.
 COMBES, 15, boulevard Prince-Albert,
 Boulogne-sur-Mer.
 CORDONNIER, rue de La Galite, Bizerte
 (Tunisie).
 CROS (FEISSIER DU), Metz.
 CUNÉO, Dakar (Sénégal).
 DELATTRE, terre-plein de l'Écluse-Guil-
 lain, Dunkerque.
 DÉROCHE, Tananarive (Madagascar).
 DÉRIBES, Marrakech (Maroc).
 DORCHE, Brazzaville (Afrique équato-
 riale française).
 DOUMERGUE, Perpignan.
 DUREUX, 34, rue Ruinart de Brimont,
 Reims.
 DUPOUY, 73, boulevard Saint-Michel, Pa-
 ris (5°).
 DUMAS (Paul), 7, rue des Salins, Cler-
 mont-Ferrand.
 DUTILLEUL, Mostaganem (département
 d'Oran).
 GAUILLON, 40, rue Lauriston, Paris
 (16°).
 GAVIER, Colmar.
 GENY, 59, rue du Bourg, Bar-le-Duc.
 GIACOBBI, Tunis.
 GUILLEBOT DE NEVILLE, 38, avenue
 Foch, Nancy.
 GUIZERIX, 5 bis, rue Haro, La Roche-
 sur-Yon.
 HEBBAR, 1, rue de Concarneau, Quimper.
 HUBERT, Dax.
 JOYEY, 8, rue Jean-du-Bellay, Paris
 (4°).
 KARAYE, 9, rue des Promenades, Briey
 (Meurthe-et-Moselle).
 LAFAIX, arsenal, Cherbourg.
 LAMOUROUX, Caen.
 LAPÉBIE (André), Brazzaville (Afrique
 équatoriale française).
 LAZARD (Raymond), 244, boulevard
 Saint-Germain, Paris (7°).

MM.

LECOANET, 2, rempart de la Miséricorde
 Dijon.
 LÉFORT, Sarreguemines.
 LE GORGEU, 22, rue Vital-Carles, Bor-
 deaux.
 LEHANNEUR, Tunis.
 LEMAI, Harar (Indochine).
 LESCANNE, Bar-le-Duc.
 LEVY (Gildert), Dakar.
 LIZLE, Tananarive (Madaga-car).
 MACAREZ, Sarrebourg.
 MARY, 1, place Vallhubert, Paris (13°).
 MASSELIN, 191, rue de Courcelles, Paris
 (17°).
 MATHERON, 51, boulevard Raspail, Paris
 (6°).
 MICHEL (H.), 244, boulevard Saint-Ger-
 main, Paris (7°).
 MORANE, 3, rue Davioud, Paris (16°).
 OLLIVIER, 86 bis, boulevard La Tour-
 Maubourg, Paris (7°).
 PELNARD-CONSIDÈRE, Saint-Nazaire.
 PETIT (Daniel), 106, avenue Coligny, La
 Rochelle.
 PETIT (Léon), 10, rue du Laos, Paris
 (15°).
 PLATEL, 5, boulevard Gallieni, Oran.
 PONTON, avenue Chomeraç, Privas.
 RUMPLER, 13, rue de Chazé, Meaux.
 TARBOURIECH, 3, rue Lordat, Tarbes.
 VAGNEUX, 8, rue du Laos, Paris (15°).
 VERNIER, Sézanne.
 VIDROVITCH, Barcelonnette.

b) Mines.

INSPECTEUR GÉNÉRAL.

M. CHIPARI, 60, boulevard Saint-Michel,
 Paris (5°).

INGÉNIEUR EN CHEF.

M. JARJIER, 28, avenue Victor-Hugo, La
 Demi-Lune (Rhône).

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

ARMAND, Clermont-Ferrand.
 GIRAT, 6, rue Buisson, Saint-Etienne.
 HENRY-GRÉARD, 30, rue Guynemer, Pa-
 ris (6°).
 MALCOR, Caen.
 MIGAUX, directeur du bureau de recher-
 ches et de participations minières, Ra-
 bat (Maroc).
 PARISOT, Béthune.
 POULAIN, 2, rue de l'Obélisque, Mar-
 seille.

IV

Procès-verbaux des séances du Comité

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1929.

Étaient présents : MM. MONET, BEAU, BOULLOCHE, CARNIL, FONTAINE, GENTHIAL, GEORGES, HÉMAR, LUDINARD, THIBAUT, WAHL.

Excusés : MM. BÈS DE BERG, CLAUDON, DEYMÉ, GIRETTE.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Tournée en Algérie.

M. LE PRÉSIDENT indique que, depuis la dernière séance, un accord définitif est intervenu au sujet des dommages et blessures consécutifs à l'accident de la tournée sud.

Le compte rendu technique de cette tournée, établi conformément au désir de M. le Ministre des travaux publics, a été remis au Comité par le camarade TRUFFOT. Le Comité charge le Président de remercier le camarade TRUFFOT et de le féliciter pour ce travail que le Comité proposera de publier dans les *Annales des Ponts et Chaussées*.

Renouvellement du Comité.

Les membres sortants en janvier prochain sont :

MM. GEORGES, ingénieur en chef des mines;
WAHL, ingénieur en chef des ponts et chaussées;
COLLIGNON, ingénieur en chef des ponts et chaussées;
GIRETTE, ingénieur des ponts et chaussées;
GENTHIAL, ingénieur des ponts et chaussées.

Une circulaire sera envoyée aux camarades pour les prier de faire connaître, le plus tôt possible et en tout cas avant le 15 décembre, les candidatures qu'ils présentent.

Avancements.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT donne lecture d'une lettre du camarade WECKEL, à Fez, dans laquelle celui-ci s'étonne de l'extrême pai

Simonie qui a présidé aux avancements de classes en 1929 dans les ponts et chaussées et demande au Comité d'examiner si les autres corps de fonctionnaires subissent le même traitement défavorable et, dans l'affirmative, de le faire connaître aux camarades, afin que ceux-ci soient fixés sur l'avenir qui les attend dans l'Administration.

Cette question avait déjà retenu l'attention du bureau. Le Secrétaire adjoint rend compte d'une démarche qu'il a faite, le matin même, auprès de la Direction du Personnel. Il lui a été répondu que les avancements de grades avaient été entièrement restreints en 1929, par suite de l'insuffisance de crédits prévus au budget pour les traitements des ingénieurs des mines et des ponts et chaussées, ces crédits étant fixés par application de la règle du traitement moyen.

Ce qui aggrave la situation, c'est que les crédits prévus pour 1930 ne sont pas plus larges; en présence de cette situation qui menace gravement l'avenir des ingénieurs, le Comité décide de demander à M. le Ministre des travaux publics l'ouverture d'un crédit supplémentaire permettant de corriger les effets de l'application, en ce moment, de la règle du traitement moyen.

Indemnités de fonctions

Le plafond de ces indemnités a été élevé à 15.000 francs, par décret du 26 juin 1929, pour les ingénieurs des ponts et chaussées et va être relevé parallèlement pour les ingénieurs des mines.

Or, les relèvements de crédits prévus au budget pour 1929 et 1930 seront, pour une forte part, absorbés par les inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires résidant à Paris.

Les autres ingénieurs ne verraient pas leur indemnité suffisamment augmentée; pour certains même, elle risque d'être diminuée.

Le Comité décide de demander à M. le Ministre des travaux publics de provoquer un relèvement des crédits à sa disposition tel qu'un rajustement plus étendu des indemnités puisse être opéré.

Référendum.

Le nombre des réponses reçues à ce jour est d'environ 400.

Le Président rend compte des lettres reçues par un certain nombre de camarades qui se plaignent de ne pas pouvoir répondre, faute de connaître les circonstances dans lesquelles ce référendum a été lancé et les raisons de nature à les décider dans un sens ou dans l'autre. La plupart ont été renseignés directement par les membres du Comité.

Comme ce référendum a simplement pour but de fournir une indication sur l'opinion des camarades, qu'il est difficile de toucher autrement, et non d'entraîner automatiquement des modifications statutaires, le Comité juge inutile d'envoyer des explications à ce sujet. Il est décidé, en conséquence, de dépouiller les réponses parvenues et d'en donner connaissance au Comité, à la prochaine séance qui est fixée au mardi 29 octobre.

Proposition Flandrin.

Plusieurs camarades, notamment les camarades GUILLOT et POUSSER ont écrit au Comité au sujet de la question des adductions d'eau : le projet de résolution Flandrin ayant été adopté en fin de session par la Chambre, le Comité ne peut, pour le moment, que se tenir au courant des suites.

Le Président,
MONET.

Le Secrétaire adjoint,
THIBAUT.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1929.

Présents : MM. MONET, BOULLOCHÉ, BEAU, DEYMIÉ, THIBAUT, GEORGES, FONTAINE, GENTHIAL.

Excusés : MM. BÈS DE BERC, CLAUDON, WAILL, LUDINART, PLANTARD, HÉMAR.

Absents : MM. COLLIGNON, CARNEL, GIRETTE, RIDET.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Indemnités de fonctions.

MM. GEORGES et THIBAUT signalent au Comité que le décret relevant le plafond de ces indemnités concernant les ingénieurs des mines n'est pas encore paru; le projet de répartition de ces indemnités donnerait lieu à certaines critiques, par suite de l'insuffisance de crédits.

Le Président fera une démarche au ministère en conséquence; dès maintenant, une lettre a été envoyée à M. le Ministre des travaux publics, pour lui signaler l'insuffisance de crédits.

Avancements.

A la suite du dernier Comité, une lettre a été envoyée à M. le Ministre des travaux publics, pour lui signaler le mécontentement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines devant les avancements très réduits et même nuls pour certaines classes en 1929.

M. le Directeur du Personnel a pris bonne note des observations du P. C. M.; mais il a laissé peu d'espoir que la situation soit sensiblement améliorée.

Retraites.

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du camarade JARDIN, demandant que les pensions de retraite soient augmentées proportionnellement aux traitements, et qu'en même temps, le maximum, qui est actuellement de 30.000 francs, soit sensiblement majoré.

M. BOULLOCHE est chargé d'étudier la question et de réunir les éléments d'information nécessaires.

Intérim du trésorier.

Le camarade BEAU devant s'absenter pour plus de six mois, le camarade FONTAINE accepte de se charger de l'intérim des fonctions de trésorier.

Le Comité délègue, à l'unanimité, à M. FONTAINE, ingénieur des ponts et chaussées, trésorier intérimaire de l'Association, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toute opération de trésorerie au nom de l'Association, et notamment délivrer quittance des sommes reçues, opérer des versements et retraits de fonds aux établissements financiers, effectuer toute opération concernant les titres appartenant à l'Association, signer tout transfert, opérer ou faire opérer tout versement ou renouvellement.

Résultats du référendum.

LE SECRÉTAIRE rend compte au Comité des résultats du dépouillement du référendum.

Après un échange de vues, le Comité décide :

1° De porter les résultats du référendum à la connaissance des membres de l'Association;

2° Ces résultats pouvant seulement être considérés comme une indication, seront discutés dans une Assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée pour le 15 décembre;

3° En même temps que la convocation à l'Assemblée générale, qui portera l'ordre du jour, il sera envoyé à chaque membre de l'Association une ou plusieurs notes définissant les avis des membres du Comité.

Le Président,
MONET.

Le Secrétaire,
DEYMIÉ.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1929.

Présents : MM. MONET, BOULLOCHE, BEAU, DEYMIÉ, WAHL, FONTAINE, GENTILAL, LUDINART (H.), et PLANTARD.

Excusés : MM. BÈS DE BERC, THIBAUT, CLAUDON et GEORGES.

Absents : MM. COLLIGNON, CARNEL, GIRETTE, RIDET et HÉMAR.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. BOULLOCHE donne lecture d'une note destinée à être envoyée aux camarades en même temps que la convocation à l'Assemblée générale du 15 décembre.

Cette note, légèrement rectifiée sur la demande de MM. BEAU, DEYMIÉ et FONTAINE, est approuvée par MM. BOULLOCHE, WAHL, BEAU, DEYMIÉ, FONTAINE, GENTILAL, LUDINART (H.) et PLANTARD.

LE PRÉSIDENT communique également une note, dont il a déjà donné lecture au précédent Comité, et qui sera envoyée en même temps que les convocations.

M. GEORGES, absent, a envoyé une lettre par laquelle il adhère à la note du Président.

Le Comité décide, en outre, d'envoyer à chaque camarade une copie des statuts de l'Association et arrête l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre.

Le prochain Comité est fixé au 26 novembre.

Le Président,

MONET.

Le Secrétaire,

DEYMIÉ.

V

Documents

augmentations

1) Lettre au Ministre des travaux publics concernant les nouvelles obligations de traitements des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Paris, le 29 août 1929.

Le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à M. le Ministre des travaux publics.

Monsieur le Ministre,

Nous ne connaissons pas encore les prochaines échelles qui serviront de base aux nouvelles augmentations de traitements, mais nous nous permettons d'attirer respectueusement votre attention sur certaines anomalies que présente la situation actuelle, anomalies dont le redressement est indispensable si on veut maintenir le recrutement des corps des ponts et chaussées et des mines et enrayer les départs et les démissions :

Ingénieurs en chef. — Depuis la guerre, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées et des mines ont été nettement défavorisés dans la hiérarchie des fonctionnaires.

L'assimilation qu'on a voulu faire entre les ingénieurs en chef et les directeurs départementaux de certains services n'est pas admissible, elle ne tient compte ni des différences de recrutement, ni du véritable rôle des ingénieurs en chef; elle est, en outre, contraire à la réalité des choses, car les ingénieurs en chef des mines et les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ne peuvent être considérés comme de simples chefs de services départementaux.

Avant la guerre, les ingénieurs en chef étaient relativement traités d'une façon convenable, surtout si on tient compte des majorations de traitement qui étaient alors envisagées et sur le point d'être obtenues. Ils sont aujourd'hui nettement moins favorisés et sur le même pied que d'autres fonctionnaires chargés de services dont l'importance est moindre, ou qui n'exigent pas les mêmes capacités.

Nous demandons que l'on revienne à des assimilations tenant compte de la situation qui était sur le point d'être atteinte avant guerre.

Ces observations ne sont autres, au fond, que celles déjà exposées dans la brochure concernant les traitements, présentée par le P. C. M. en décembre 1927.

Ingénieurs ordinaires. — Avant la guerre, l'ingénieur ordinaire de 3^e classe avait le même traitement que l'ingénieur des travaux publics de l'Etat de la plus haute classe.

Actuellement, l'ingénieur des travaux publics de l'Etat de la plus haute classe a un traitement intermédiaire entre celui de l'ingénieur ordinaire de 1^{re} classe et celui de l'ingénieur ordinaire de 2^e classe, bien qu'il ait été créé récemment un deuxième échelon pour l'ingénieur ordinaire de 3^e classe.

En dehors des questions d'équité, cette situation tarira certainement le recrutement du Corps par la voie de l'examen professionnel.

Nous demandons que l'ingénieur ordinaire de 2^e classe ait au moins le même traitement que l'ingénieur des travaux publics de l'Etat de la classe la plus élevée et que les traitements au-dessous comme au-dessus soient coordonnés sur cette base.

A l'appui des observations qui précèdent, il n'est pas inutile de rappeler que les traitements des ingénieurs avaient, avant guerre, été fixés pour la dernière fois en 1906 et que les traitements des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ont été révisés en 1911 et 1912; que, de plus, ces derniers ont subi, après le début de la guerre, une nouvelle révision en mars 1915 sans qu'à ce moment encore il ait été rien fait pour les ingénieurs.

Elèves ingénieurs. — Là aussi, il convient de ne pas tarir le recrutement du Corps par la voie des écoles nationales des ponts et chaussées et des mines; dans ce but, il est indispensable que l'élève ingénieur ait le même traitement que l'ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3^e classe.

Les redressements que nous venons de vous indiquer nous tiennent très à cœur. Ils ne feront, d'ailleurs, comme il est dit plus haut, que rétablir partiellement des parités qui étaient acquises ou sur le point de l'être avant-guerre.

Nous avons conscience, en vous les présentant, de défendre non seulement les intérêts les plus légitimes de nos Corps, mais encore les intérêts bien compris de la Nation.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de notre profond respect.

Signé : MONET.

b) Lettre au Ministre des travaux publics concernant le décret du 20 juin 1929.

Paris, le 23 octobre 1929.

Le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à M. Pierre Forgeot, Ministre des travaux publics,

Monsieur le Ministre,

Un décret du 20 juin 1929 a porté de 10.000 à 15.000 francs le maximum des allocations accordées par le décret du 18 décembre 1906 modifié le 4 juin 1921.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, les crédits prévus, au projet de budget de 1930, pour le service de ces allocations, permettraient bien de relever largement les indemnités accordées aux ingénieurs de la région parisienne, particulièrement défavorisés, mais ne permettraient pas d'améliorer suffisamment la situation des ingénieurs de province.

Certes, nous ne prétendons pas soutenir que le relèvement du maximum des indemnités doit entraîner un relèvement proportionnel des crédits, mais nous nous permettons de vous signaler respectueusement que ces allocations, par suite du retard apporté au relèvement du maximum, ne sont pas actuellement assez différenciées pour remplir le but poursuivi. Une nouvelle révision d'ensemble s'impose, et les crédits actuels ne sont pas suffisants pour permettre d'effectuer les relèvements légitimes. C'est pourquoi nous vous prions respectueusement de bien vouloir insister auprès de M. le

Ministre des finances, pour qu'une majoration raisonnable des crédits de ce chapitre soit proposée aux Chambres en 1930.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre profond respect.

Signé : MONET.

c) Lettre au Ministre des travaux publics, concernant les avancements des ingénieurs.

Paris, le 23 octobre 1929.

Le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à M. Pierre Forgeot, Ministre des travaux publics,

Monsieur le Ministre,

Nous avons le devoir d'appeler respectueusement votre attention sur la vive émotion qui a pris naissance chez les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, lorsque ont été connus les avancements accordés au 1^{er} juillet 1929. Ces avancements sont extrêmement parcimonieux ; pour ne citer que les cas les plus frappants, aucun ingénieur de troisième classe des ponts et chaussées et des mines ne passe en seconde classe, aucun ingénieur des mines de seconde classe ne passe en première.

De plus, il semble certain que les perspectives ne sont pas plus brillantes pour 1930. Des renseignements qui nous ont été fournis, en effet, il résulte que cette mesure a surtout pour cause l'insuffisance de crédits mis à la disposition de votre ministère pour les traitements des ingénieurs. Ces crédits sont calculés d'après la règle du traitement moyen, alors que, par suite des promotions exceptionnellement nombreuses d'après guerre, le nombre des ingénieurs de première classe est particulièrement élevé.

La règle du traitement moyen ne pourra donc pas être strictement appliquée avant plusieurs années ; nous ne pouvons croire que l'on se résigne à complètement supprimer l'avancement jusque-là.

Le changement brutal du rythme des avancements intervenus cette année a déjà produit une déception et un découragement profonds chez les ingénieurs de seconde et de troisième classe, qui se trouvent, par ailleurs, désavantageusement traités sous le rapport des traitements. Ce découragement peut avoir des conséquences graves pour l'avenir des Corps des ponts et chaussées et des mines ; c'est pourquoi nous vous prions respectueusement d'attirer l'attention de M. le Ministre des finances sur ce point et de lui demander de mettre, de toute urgence, à votre disposition les crédits nécessaires pour vous permettre de porter remède à la situation des ingénieurs qui auraient pu avancer de classe en 1929 et de rétablir des avancements raisonnables en 1930, de façon à ne revenir que progressivement à une situation normale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre profond respect.

Signé : MONET.

d) Décret concernant les traitements des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des travaux publics et du Ministre des finances ;

Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901;

Vu les articles 185 et 190 de la loi du 13 juillet 1925;

Vu le décret du 6 mai 1928 fixant les traitements et les classes des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines,

Décète :

Article 1^{er}. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 1^{er} du décret du 6 mai susvisé :

.....
Les traitements et les classes des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines sont fixés ainsi qu'il suit :

Adjoint techniques principaux :

1 ^{re} classe.	19.000	»
2 ^e classe.	17.600	»
3 ^e classe.	16.200	»
4 ^e classe.	14.800	»

Adjointes techniques :

1 ^{re} classe.	13.400	»
2 ^e classe.	12.100	»
3 ^e classe.	10.800	»
4 ^e classe et stagiaires.	9.500	»

Art. 2. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent décret auront leur effet à partir du 1^{er} janvier 1929.

Art. 3. — Sont abrogées à compter de la même date toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent décret.

Art. 4. — Le Ministre des travaux publics et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Rambouillet, le 20 septembre 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des travaux publics, Le Ministre des finances,

Pierre FORGEOT.

Henry CHÉRON.

e) Décret concernant l'indemnité de déplacement des élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des travaux publics et du Ministre des finances;

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 16 septembre 1922, modifié par le décret du 18 décembre 1926,

Décète :

Article 1^{er}. — Est porté à 20 francs par jour le taux de l'indemnité supplémentaire allouée par les décrets susvisés des 16 septembre 1922, 18 décembre 1926, aux élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines pour chaque journée de voyage passée dans les colonies françaises et à l'étranger au cours des stages d'instruction qu'ils sont appelés à accomplir pour s'exercer à la pratique de l'art de l'ingénieur.

Cette disposition aura effet à dater du 1^{er} août 1929.

Art. 2. — Le Ministre des travaux publics et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Rambouillet, le 13 septembre 1929.

GASLON DOUMERGUE.

Par le Président de la République.

Le Ministre des travaux publics, Le Ministre des finances,

Pierre FORGEOT.

Henry CHÉRON.

f) Poste d'ingénieur vacant à Meknès (Maroc).

Un poste d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées va être créé à Meknès au début de l'année 1930; il comportera un important service ordinaire et hydraulique s'étendant sur la région de Meknès, sur le Haut Tadla et la Haute Moulouya et aussi sur le Ziz, vers le Tafilet.

Ce poste conviendrait à un ingénieur ordinaire, de préférence de 3^e ou de 2^e classe, pouvant par suite rester plusieurs années avant sa nomination au grade d'ingénieur en chef.

Les ingénieurs ordinaires reçoivent, au Maroc, un traitement et des indemnités dont l'ensemble représente deux fois et demie

le traitement métropolitain. Ils reçoivent, en outre, une indemnité de résidence variable selon leur situation de famille

Prière de s'adresser à M. JOYANT, inspecteur général des ponts et chaussées, Directeur des travaux publics au Maroc, Rabat

Le Gérant . M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e)
